



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

DÉCLARATION SUR LA DURABILITÉ DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE DU COMITÉ DES PÊCHES (2021)



DÉCLARATION SUR LA DURABILITÉ DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE DU COMITÉ DES PÊCHES (2021)

Approuvée à la trente-quatrième session du Comité des pêches de la FAO, lors de la manifestation organisée le 1^{er} février 2021 en l'honneur du vingt-cinquième anniversaire du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

Citer comme suit:

FAO. 2021. *Déclaration sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture du Comité des pêches (2021)*. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb3767fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes pointillées sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-134179-7

© FAO, 2021



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO); <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>.

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

AVANT-PROPOS

Alors que nous examinons les conséquences de la pandémie de covid-19 et envisageons des moyens de reconstruire un monde meilleur pour tous, il importe de constater que nous ne sommes pas en bonne voie pour venir à bout de la faim et de la malnutrition. Le nombre de personnes sous-alimentées est en augmentation constante depuis 2014, et il faut opérer d'urgence un changement radical pour garantir à tous l'accès à une alimentation saine moyennant un coût abordable. La pandémie ne nous facilite pas la tâche puisqu'elle a eu des répercussions majeures sur les systèmes de production alimentaire et les moyens d'existence qui y sont liés. Nous devons réorienter nos efforts si nous voulons atteindre les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies d'ici à 2030.

Lors du Sommet sur les ODD de septembre 2019, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a appelé tous les secteurs de la société à se mobiliser en faveur d'une décennie d'action destinée à accélérer la recherche de solutions durables aux grands défis de l'humanité. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture a beaucoup à apporter à la concrétisation de l'ODD 14, mais aussi de tous les autres ODD, car le poisson et les produits de la pêche tiennent une place essentielle, grandissante et pourtant largement méconnue dans la lutte contre la faim, la malnutrition et la pauvreté.

Le Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est depuis sa création le principal document directif sur lesquels reposent les principes de la pêche et de l'aquaculture durables dans le monde. Or, le secteur a considérablement changé depuis que le Code de conduite a été adopté, il y a 25 ans. La demande et la consommation d'aliments aquatiques ne cessent d'augmenter, et ces aliments sont de moins en moins issus de captures et proviennent de plus en plus de cultures: la production aquacole a augmenté de 200 pour cent, le commerce du poisson de 300 pour cent et la consommation par habitant de près de 40 pour cent depuis 1995. Si ces changements se sont accompagnés d'améliorations notables de la durabilité

de la pêche dans certaines régions, dans beaucoup d'autres, en particulier dans les pays du Sud, la mise en place de systèmes efficaces de gestion de la pêche demeure un défi. D'autre part, l'aquaculture est à présent le secteur de la production alimentaire qui connaît la croissance la plus rapide à l'échelle mondiale. La consommation de poisson a donc progressé à un rythme deux fois plus rapide que l'accroissement démographique et a apporté, de ce fait, une contribution nette à notre sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Le Comité des pêches de la FAO avait deux objectifs précis lorsqu'il a décidé de rédiger sa Déclaration sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Code de conduite pour une pêche responsable. D'abord, prendre acte des progrès accomplis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture depuis l'adoption du Code, sachant qu'il est fondamental de prendre conscience du chemin parcouru pour comprendre les difficultés qu'il faut encore affronter. Ensuite, créer une dynamique collective en vue de répertorier et d'aborder les défis à relever et les possibilités à exploiter pour rendre le secteur viable à long terme. Les auteurs de la Déclaration reconnaissent qu'il faut agir pour faire en sorte que nos systèmes alimentaires aquatiques soient résilients et en mesure de satisfaire la demande croissante d'aliments nutritifs, sans danger et peu coûteux tout en assurant la durabilité des écosystèmes, des économies et de sociétés qui ne laissent personne de côté.

La Déclaration du Comité des pêches est l'aboutissement d'un vaste processus de consultation mené par le Bureau du Comité auprès de tous les Membres de la FAO entre décembre 2019 et janvier 2021. Elle a été approuvée le 1^{er} février 2021, pendant la trente-quatrième session du Comité des pêches.



M. Manuel Barange

Directeur de la Division des pêches
Ressources naturelles et production durable
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Nous, ministres et plénipotentiaires représentant les Membres, les organisations Membres et les membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à la trente-quatrième session du Comité des pêches (Rome, février 2021) et célébrant le vingt-cinquième anniversaire du Code de conduite pour une pêche responsable (ci-après dénommé «le Code de conduite»), adopté par la Conférence de la FAO le 31 octobre 1995, dans sa résolution 4/95.

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après dénommé «le Programme 2030») vise notamment à éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde, et **notant** que le monde n'est pas en bonne voie pour atteindre l'objectif Faim zéro (FAO *et al.*, 2020), sachant que près de 750 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire grave en 2019 et qu'un enfant de moins de cinq ans sur quatre souffre encore de malnutrition chronique.

Reconnaissant la contribution de la pêche et de l'aquaculture au développement durable des pays, et en particulier à leur combat contre la pauvreté, la faim et la malnutrition, compte tenu de la croissance positive ininterrompue observée dans le secteur, qui a produit, en 2018, 32 millions de tonnes de plantes aquatiques ainsi que 156 millions de tonnes de poisson¹ destiné à la consommation humaine directe, soit sept fois plus qu'en 1950, et qui fournit à 3,3 milliards de personnes près de 20 pour cent de leur apport moyen en protéines animales par habitant (FAO, 2020).

Prenant note également de l'objectif de développement durable n° 14 du Programme 2030, à savoir «conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable», ainsi que de l'importance vitale qu'il y a à gérer la pêche de façon durable pour obtenir des résultats sur le front de la diversité biologique, dans la perspective du développement d'économies océaniques durables et inclusives.

Notant par ailleurs que les femmes tiennent une place centrale dans tous les objectifs de développement durable, notamment parce qu'elles

¹ Dans la présente déclaration, le terme «poisson» englobe tous les groupes de produits alimentaires aquatiques, à savoir les mollusques, les crustacés et les autres animaux aquatiques, à l'exclusion des mammifères et reptiles aquatiques, des algues marines et des autres plantes aquatiques.

contribuent à la sécurité alimentaire et à l'amélioration de la nutrition dans les ménages pauvres et vulnérables, et que le secteur de la pêche et de l'aquaculture est susceptible de développer les possibilités qui s'offrent à elles.

Saluant l'importance de la pêche et de l'aquaculture artisanales, qui contribuent à l'éradication de la pauvreté, offrent des moyens d'existence, favorisent la sécurité alimentaire des populations locales et les aident à combler leurs besoins nutritionnels.

Notant avec inquiétude que la pandémie de covid-19 risque d'aggraver la pauvreté, la faim et la malnutrition et de porter un coup sans précédent au secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Constatant que 65,4 pour cent des stocks de poissons sont pêchés à un niveau biologiquement viable et que, là où la pêche est bien gérée, les stocks de poissons se situent au-delà des niveaux cibles ou sont en reconstitution, tandis que là où la gestion de la pêche est moins rigoureuse, l'état des stocks est moins bon et se dégrade.

Notant avec inquiétude que les mesures prises pour améliorer la gestion de la pêche n'ont pas suffi pour inverser la tendance mondiale à la surexploitation des stocks puisque 34,2 pour cent de l'ensemble des stocks de poissons marins surveillés par la FAO sont actuellement exploités au-delà d'un niveau biologiquement viable, soit trois fois plus qu'en 1974, point de départ des activités de suivi (FAO, 2020).

Reconnaissant que les difficultés rencontrées dans l'application de mesures efficaces de gestion de la pêche sont complexes, propres aux différentes régions et pluridimensionnelles, et qu'elles sont souvent dues au fait qu'il n'y a pas assez de données disponibles pour éclairer la prise de décisions fondées sur des éléments scientifiques ainsi qu'au manque de capacités institutionnelles et humaines, constat qui fait ressortir la nécessité de mener une action concertée, dans les eaux relevant ou non de la juridiction nationale, axée non seulement sur la conservation, mais aussi sur l'assistance et le renforcement des capacités, en particulier dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

Convenant également que, pour assurer une gestion durable de la pêche, il faut intégrer le secteur dans les cadres plus généraux de planification et de gouvernance relative aux océans, sans perdre de vue les approches fondées sur les écosystèmes et la précaution, mais aussi manifester une volonté politique plus affirmée d'améliorer la mise en œuvre des cadres stratégiques existants et développer les moyens nécessaires pour y parvenir.

Reconnaissant que l'aquaculture est le secteur de la production alimentaire qui s'est développé le plus rapidement ces 50 dernières années, que c'est à lui que l'on doit le fait que la consommation mondiale de poisson par habitant est deux fois plus élevée qu'en 1960, et qu'il contribue toujours plus à l'approvisionnement alimentaire et aux moyens d'existence d'une population en pleine croissance, et **reconnaissant également** qu'il faut veiller à ce que le secteur favorise des sources d'alimentation animale durables et se développe selon des méthodes viables, notamment en améliorant la santé aquatique et la biosécurité, en réduisant la charge de morbidité et en encourageant une utilisation responsable et réfléchie des antimicrobiens.

Notant que l'évolution du climat et des conditions océaniques occasionnent d'importantes difficultés dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, en particulier là où l'augmentation de la température de l'eau, la désoxygénation et l'acidification des milieux aquatiques se répercutent déjà sur la répartition et l'abondance des stocks de poissons, comme c'est le cas dans bon nombre de régions, et qu'il faut de toute urgence atténuer ces difficultés en prenant des mesures novatrices, inclusives, bien conçues et évolutives de gestion de la pêche et en préservant la santé et la productivité des écosystèmes, notamment en ayant recours, compte tenu des meilleures données scientifiques disponibles, à des outils efficaces de gestion spatiale et temporelle permettant la conservation et l'exploitation durable des stocks de poissons, dont la désignation, selon le cas et dans le respect du droit international et de la législation nationale, de zones protégées.

Notant également qu'en menant une intervention bien orchestrée pour faire face à ces enjeux, nous pourrions créer des possibilités et, notamment,

permettre au secteur de la pêche et de l'aquaculture de contribuer à la baisse des émissions en adoptant des pratiques rationnelles au plan énergétique.

Reconnaissant qu'il faut se hâter de mener des actions ciblées afin que les produits et aliments² d'origine aquatique restent des moyens inclusifs, efficaces et durables de réduire la pauvreté, de préserver les moyens d'existence et de garantir la sécurité alimentaire et la nutrition, conditions indispensables à la concrétisation des objectifs du Programme 2030.

Notant que le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 a été rédigé en vue d'établir des principes pour un comportement responsable dans le domaine de la pêche et les activités connexes, y compris dans le développement de l'aquaculture, et de veiller à une conservation, à une gestion et à un développement responsables des ressources biologiques aquatiques.

² On retrouve dans les aliments d'origine aquatique les poissons, les crustacés, les mollusques et les plantes aquatiques telles que les algues marines.

Nous

- 1) **Réaffirmons** notre attachement aux objectifs du Code de conduite ainsi qu'à la bonne mise en œuvre, selon le cas, des outils et instruments internationaux contraignants et non contraignants en rapport avec la pêche et l'aquaculture élaborés depuis l'adoption du Code de conduite.
- 2) **Reconnaissons** que, pour transposer les bons résultats obtenus récemment en matière de gestion durable de la pêche à une plus grande échelle, nous devons mettre en place des systèmes d'évaluation et de gestion de la pêche et améliorer ceux qui existent déjà dans toutes les régions, en particulier celles où l'état des stocks de poissons se dégrade ou n'est pas connu, notamment par la voie de programmes coordonnés de renforcement des capacités qui soient adaptés aux besoins et aux priorités des pays en développement et accordent une attention spéciale aux régions qui ne disposent pas de beaucoup de données ainsi qu'à la réduction de la fracture numérique.
- 3) **Reconnaissons** que nous devons consolider la base scientifique qui étaye les décisions relatives à la gestion de la pêche et de l'aquaculture, par exemple au moyen de nouvelles technologies, telles que le suivi et la communication d'information électroniques, ainsi qu'en favorisant la coopération scientifique internationale – plus particulièrement dans la recherche transdisciplinaire, le renforcement des capacités, l'éducation et la formation – et en veillant à ce qu'il soit dûment tenu compte des meilleures recommandations scientifiques propres au secteur dans la prise de décisions, dans la perspective de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030).
- 4) **Réaffirmons** que l'approche écosystémique est un cadre utile pour intégrer les objectifs de conservation et d'utilisation durable, promouvoir l'application de mesures de gestion dans tous les systèmes aquatiques, et ce, en tenant compte du caractère complexe

et particulier de chaque ressource et de chaque habitat, et atténuer les effets des déchets marins et des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, réduire les rejets et les problèmes liés aux captures accidentelles et éliminer les pratiques de pêche préjudiciables.

- 5) **Reconnaissons** que le secteur aquacole a des chances de continuer à croître, notamment en adoptant des pratiques novatrices favorisant une gestion responsable de l'environnement, que les programmes axés sur un développement inclusif et durable de l'aquaculture, qu'ils soient nouveaux ou en cours de mise en œuvre, ont des retombées bénéfiques, et qu'il faut investir dans le renforcement des capacités et les services de recherche et de vulgarisation, en particulier dans les régions où la croissance démographique est le plus susceptible de mettre à l'épreuve les systèmes alimentaires.
- 6) **Réaffirmons** que les mécanismes de gouvernance fondés sur la coopération internationale ont une grande contribution à apporter au développement d'une pêche et d'une aquaculture durables et à la protection du milieu océanique, notamment en facilitant, lorsqu'il y a lieu, la mise en œuvre d'instruments internationaux – tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons de 1995), et l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port et les instruments complémentaires visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) –, y compris appuyant les fonds connexes, pour lutter contre la surpêche et la pêche INDNR.
- 7) **Restons déterminés à renforcer**, chaque fois qu'il y a lieu, les régimes de conservation et de gestion des organes consultatifs régionaux des pêches et des organisations régionales de gestion des pêches, et à les rendre plus efficaces pour ce qui est d'améliorer la gouvernance de la

pêche et de préserver et régénérer la biodiversité et les écosystèmes marins tout en apportant une contribution plus concrète à la sécurité alimentaire, au développement de systèmes alimentaires durables, à la lutte contre la pêche INDNR, à une croissance durable et à l'emploi.

- 8) **Encourageons** la consommation des poissons, des plantes aquatiques et des produits obtenus à partir de ces derniers qui sont issus de la pêche et de l'aquaculture durables et pêchés dans le respect des mesures de gestion et de conservation en vigueur – reconnaissant qu'ils sont parmi les aliments les plus sains qu'offre notre planète –, et en particulier la consommation de ressources sous-utilisées, tout en sachant que l'augmentation de la température de l'eau, la désoxygénation et l'acidification des milieux aquatiques modifiera sans doute rapidement la productivité et la répartition actuelle des espèces de poissons ciblées et non ciblées dans les océans, les mers et les eaux continentales.
- 9) **Encourageons** l'adoption de politiques appuyant et reconnaissant les contributions de la pêche et de l'aquaculture artisanales à la sécurité alimentaire et à la création d'emplois et de revenus, **travaillons à l'amélioration** des systèmes de collecte de données, en particulier auprès des petits pêcheurs et des pêcheurs artisanaux, et **continuons d'œuvrer pour faciliter** l'accès des pêcheurs et des aquaculteurs artisanaux aux marchés locaux, nationaux et internationaux en garantissant le commerce équitable et non discriminatoire des produits de la pêche et de l'aquaculture artisanales, notamment par la mise en œuvre des Directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.
- 10) **Veillons** à ce que le poisson soit bien intégré dans les stratégies nationales, régionales et mondiales relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition et contribuent à la viabilité des systèmes alimentaires en vue d'éliminer la faim, de lutter contre le triple fardeau de la malnutrition et de faire reculer les maladies liées à l'alimentation.

- 11) **Favorisons** la réduction des pertes et du gaspillage avant et après capture dans le secteur, dont les rejets, en encourageant l'application des normes convenues au niveau international, en particulier celles en rapport avec la sécurité sanitaire et la qualité, par la voie d'actions utiles adaptées aux capacités, aux priorités et au contexte nationaux, notamment des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation, pour améliorer la transformation, la distribution et la consommation du poisson et, par là même, accroître la valeur des produits de la pêche et développer la durabilité et l'inclusivité des économies océaniques.
- 12) **Convenons** qu'il importe de veiller à ce que le commerce des produits issus de la pêche et de l'aquaculture soit ouvert, équitable, réglementé et non discriminatoire en participant aux forums régionaux et multilatéraux en rapport avec ces questions, en interdisant certains types de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, en éliminant les subventions qui favorisent la pêche INDNR et en faisant en sorte que les mesures commerciales et techniques adoptées soient transparentes, fondées sur des recommandations scientifiques, non discriminatoires et conformes aux règles et normes convenues au niveau international, qu'elles ne conduisent pas à des obstacles non tarifaires et qu'elles n'entravent pas les mesures de conservation.
- 13) **Œuvrons** en faveur de la mise en place de conditions de travail sûres, salubres et justes pour tous dans le secteur, appuyons les efforts déployés pour prévenir et faire cesser le travail forcé, facilitons l'accès des pêcheurs, des aquaculteurs et de leurs communautés aux programmes de protection sociale, favorisons les mesures destinées à renforcer la sécurité en mer et agissons pour augmenter le niveau de vie de chacun dans le secteur, en collaboration avec d'autres organisations internationales telles que l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation maritime internationale.
- 14) **Faisons en sorte** d'autonomiser les femmes en améliorant leur accès aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture et en leur donnant des chances égales dans ces secteurs au moyen de politiques

favorables aux femmes, en prenant des mesures efficaces contre la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail, en favorisant l'accès des femmes à l'éducation et à la formation, à la technologie, au crédit, à l'entrepreneuriat et aux ressources naturelles, ainsi qu'en garantissant l'égalité des chances à tous les niveaux, y compris aux niveaux de la direction et de la prise de décisions, et en luttant contre les inégalités systémiques entre les sexes qui pénalisent les femmes.

- 15) *Pensons qu'il convient*** d'employer des méthodes de gestion intégrées, coordonnées et multisectorielles, qui se fondent sur les écosystèmes et sur des éléments concrets, ainsi que des techniques de planification spatiale et temporelle, notant que nous mènerions nos efforts dans un contexte marqué par l'augmentation des pressions externes exercées sur les systèmes aquatiques marins et continentaux, dont font partie la pollution sous toutes ses formes, les pratiques non réglementées, les catastrophes naturelles, le changement climatique, l'appauvrissement de la biodiversité, la concurrence accrue dont sont l'objet les zones marines et côtières ainsi que d'autres revendications concernant l'eau douce et l'accès à la terre.

Nous affirmons, pour conclure, que les engagements susmentionnés vont dans le sens d'une vision positive et évolutive de la pêche et de l'aquaculture au XXI^e siècle, celle d'un secteur dont la contribution à la lutte contre la pauvreté, la faim et la malnutrition est appréciée à sa juste valeur, de même que sa capacité de se préparer et de faire face à l'évolution du climat et des conditions océaniques ainsi que son engagement en faveur de la durabilité.

Nous recommandons de poursuivre le développement de cette nouvelle vision, selon qu'il conviendra, sous la direction du Comité des pêches, principal forum mondial consacré aux discussions et à la prise de décisions en rapport avec la pêche et l'aquaculture, afin de favoriser la conception de solutions participatives et fondées sur des données scientifiques.

RÉFÉRENCES

FAO. 2020. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020. La durabilité en action.* Rome. <https://doi.org/10.4060/ca9229fr>

FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF. 2020. *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2020. Transformer les systèmes alimentaires pour une alimentation saine et abordable.* Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/ca9692fr>

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

Division des pêches - Ressources naturelles et production durable
FI-Inquiries@fao.org

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Rome, Italie